

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 220.749 du 25 septembre 2012

A. 204.421/XIII-6200

En cause :

1. **REGOUT** Bernard,
2. **TOMBEUR DE HAVAY** Philippe,
3. **GILLARD** Patricia,
4. **FONTAINE** Danick,
5. **ARESI** Marie-Josée,
6. **TANNOIA** Gianni,
7. **SMIT** Tamara,
8. Monsieur et Madame **COMELIAU** Pierre,
ayant tous élu domicile chez
Mes François MINON et
Jean-Marc SECRETIN, avocats,
rue des Augustins 32
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Bénédicte HENDRICKX, avocat,
rue de Nieuwenhove 14 A
1180 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **la Société anonyme FEDIMMO,**
ayant élu domicile chez
Me Michel SCHOLASSE, avocat,
chemin du Stocquoy 1-3
1300 Wavre,
2. **la Ville de Liège,**
ayant élu domicile chez
Mes Patrick HENRY et
Nathalie VAN DAMME, avocats
place des Nations Unies 7
4020 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 11 avril 2012 par Bernard REGOUT, Philippe TOMBEUR DE HAVAY, Patricia GILLARD, Danick FONTAINE, Marie-Josée ARESI, Gianni TANNOIA, Tamara SMIT, Monsieur et Madame Pierre COMELIAU en tant qu'ils demandent la suspension de l'exécution de l'arrêté du Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 10 février 2012 accordant à la société anonyme (S.A.) FEDIMMO, sur recours, un permis unique pour la construction d'un bâtiment administratif dit "Tour des Finances" constitué d'un immeuble d'une hauteur de 118 mètres avec trois niveaux de parkings et la démolition de deux anciens bâtiments des finances sur un bien situé à Liège entre les rues Paradis, de Fragnée, de Sclessin et l'avenue Blonden;

Vu les requêtes introduites les 2 mai et 25 mai 2012 par lesquelles la société anonyme (S.A.) FEDIMMO et la Ville de Liège, demandent à être reçues en qualité de parties intervenantes;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} FRANCK, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 26 juillet 2012 adressée au Conseil d'Etat par les parties requérantes;

Vu l'ordonnance du 2 août 2012 fixant l'affaire à l'audience du 24 septembre 2012 à 10 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Mes J.-M. SECRETIN et S. HOSTIER, avocats, comparaisant pour les parties requérantes, Me Y. TOURNAY, loco B. HENDRICKX, avocat, comparaisant pour la partie adverse, Mes M. SCHOLASSE et J. MESS, avocats, comparaisant pour la première partie intervenante, et Me N. VAN DAMME, avocat, comparaisant pour la seconde partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} FRANCK, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par requêtes introduites les 2 mai et 25 mai 2012, la S.A. FEDIMMO et la Ville de Liège demandent à intervenir; qu'il y a lieu d'accueillir ces requêtes;

Considérant que par un courrier du 26 juillet 2012, les conseils de l'ensemble des parties requérantes a fait savoir que ces dernières se désistent de leur recours en annulation et en suspension de l'exécution de l'acte attaqué; que les conseils des parties requérantes ont confirmé leur désistement à l'audience du 24 septembre 2012; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les requêtes en intervention introduite par la S.A. FEDIMMO et la Ville de Liège sont accueillies.

Article 2.

Le désistement est décrété.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 1.825 euros, sont mis à la charge des parties requérantes.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le vingt-cinq septembre deux mille douze par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
M ^{me}	GUFFENS,	conseiller d'Etat,
M.	KOVALOVSKY,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	WIAME,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.